

DÉLIBÉRATION N°DL20220213 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

POSTE DE CHEF(FE) DE PROJET PRIR

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Le quartier de centre-ville de la commune de Saint-Chamond ayant été retenu comme PRojet d'Intérêt Régional (PRIR) par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), un poste de chef(fe) de projet PRIR a été créé en 2018 afin de mettre en place une ingénierie pour la conduite d'opération de ce projet de renouvellement urbain.

Placé sous l'autorité du directeur du pôle services techniques et projet urbain, les principales missions de ce poste sont :

Pilotage stratégique du projet :

- Accompagner le Maire et ses adjoints dans leur prise de décisions,
- Informer, convaincre, faire adhérer un pouvoir décisionnaire nécessaire au portage et à l'inscription des projets dans les dispositifs et stratégies des partenaires extérieurs (Etat, Région, Département, Saint-Etienne Métropole,...),
- Être référent des différents dispositifs des politiques contractualisées (Fonds européens, Contrat de Plan Etat-Région, politique de la ville, PRIR),
- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de concertation et de communication,
- Piloter et développer la stratégie économique, commerciale et artisanale du territoire.

Conduite opérationnelle du projet :

- Assurer la coordination générale du projet,
- Organiser les interfaces entre le projet et le quartier, ses habitants, les associations,
- Représenter la ville dans les différentes instances et groupes de travail liés à ces dispositifs
- Animer les instances de pilotage,
- Gestion administrative, financière et juridique du projet,
- Mettre en place la stratégie économique, commerciale et artisanale,
- Animer la politique de la ville.

Fonctionnement au sein de la collectivité :

- Rendre compte régulièrement au Maire, à l' élu en charge du dossier et au directeur du pôle services techniques et projet urbain,
- Encadrer et animer l'équipe démocratie locale et le référent social de la politique de la ville,
- Articulation avec les autres services de la ville.

Un recrutement par voie contractuelle avait été autorisé, par délibération n°20180060 du conseil municipal du 14 mai 2018 en application de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité.

Le niveau de rémunération du poste avait été fixé par référence au grade d'attaché territorial sur la base du 1er échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

La chargée de projet a été recrutée en 2018 et son contrat a été renouvelé en 2021.

Compte tenu du niveau des missions, de l'expertise demandée, de la manière de servir de l'agent en poste et de sa durée de service, il est proposé de revaloriser le poste à hauteur du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Ce niveau de rémunération pourra éventuellement être revu par la suite, dans la limite du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la revalorisation indiciaire du poste de chef(fe) de projet PRIR comme proposé ci-dessus,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 19 décembre 2022